

ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES



DÉFINITIONS

Arthropode

Groupe d'espèces invertébrées aux membres articulés qui comprend notamment les insectes, les araignées et les myriapodes.

Espèce cavicole

C'est une espèce qui utilise une cavité (trou dans un mur ou dans un arbre) pour nicher.

Espèce protégée

La protection des espèces animales et végétales sauvages en France est basée sur la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Elle vise à préserver les espèces animales non domestiques et végétales non cultivées pour maintenir les équilibres biologiques auxquels elles participent. Une espèce protégée

ne doit subir aucune action menaçant son équilibre et celui de son milieu de vie, braconnage, transport, manipulation... Ce sont surtout des animaux vertébrés et des plantes ; mais des invertébrés, des champignons ou des insectes peuvent aussi être concernés.

Espèce rupestre

C'est une espèce inféodée aux parois rocheuses. Le terme de rupicole est utilisé pour les oiseaux. En ville, ces espèces nichent sur les bâtiments.

Myriapode

Espèces d'invertébrés terrestres, de forme allongée avec de nombreuses paires de pattes, souvent appelées mille-pattes.



La démarche *parisienne*

CONTRAIREMENT À CE QUE L'ON POURRAIT CROIRE, LES ESPÈCES SAUVAGES SONT NOMBREUSES À PARIS.

Certaines espèces rupestres (qui nichent sur des falaises, des bâtiments, des carrières...) recherchent un refuge sur les bâtiments pour se reproduire, se reposer ou s'abriter (interstices, cavités...). Mais leur présence est très rarement prise en compte lors des travaux réalisés sur les bâtiments, ce qui constitue une menace pour elles.

Ces espèces rupestres sont pour certaines d'entre elles protégées par différents textes législatifs et réglementaires qui prennent en compte leur habitat dans le processus de protection. Peu connus, ces textes sont rarement appliqués alors que la destruction de leurs nids et de leurs habitats est formellement interdite. En outre,

des sanctions peuvent être prises en cas de non respect de ces règlements et sont décrites dans l'article L.415-3 du Code de l'environnement. La prise en compte trop tardive de l'existence de ces espèces peut également modifier et retarder les délais de chantier. Rappelons enfin que ces espèces sauvages, comme les oiseaux diurnes et nocturnes et les chauves-souris, jouent un rôle essentiel dans la régulation d'espèces potentiellement indésirables (rats, moustiques...).

Il est donc important de prendre en compte la présence de ces espèces protégées dans tout projet immobilier et d'encourager la mise en place de dispositions favorisant leur préservation sur le patrimoine bâti.

Quelles espèces peuvent être présentes ?

A Paris, le nombre d'espèces protégées liées au bâti n'est pas négligeable.

Les mammifères

Les interstices peuvent bénéficier à des mammifères insectivores assez rares comme les chauves-souris. Plusieurs espèces vivent en milieu urbain. La plus commune à Paris est la pipistrelle commune. Les chauves-souris chassent de nuit toutes sortes d'insectes volants (moustiques, petits papillons). Elles profitent des cavités profondes, même de petite taille, pour se reproduire (août - octobre pour la pipistrelle), mais aussi pour hiberner



(novembre-mars). Il est important d'éviter tout dérangement au cours de l'hibernation. L'animal risque de sortir de léthargie précocement pour chasser des insectes volants trop rares en hiver.

Les oiseaux

Les espèces d'oiseaux cavicoles utilisent les cavités pour nicher (se reproduire). Les rénovations de façades suppriment souvent les ouvertures où ces oiseaux construisent un nid et les constructions modernes offrent peu de possibilités de nidifications. Ce sont généralement des oiseaux communs comme les mésanges, les moi-



neaux ou les martinets mais aussi des rapaces comme le faucon crécerelle.

D'autres espèces construisent leur nid au-dessus des fenêtres, sous l'avancée d'un toit ou dans les encoignures des bâtiments à l'abri des intempéries. C'est le cas de l'hirondelle de fenêtre qui niche en colonie ou du rouge-queue noir.

Il est important de noter que les hirondelles et les martinets développent des instincts qui amènent les adultes à réutiliser, lors du retour de la migration, les nids de l'année précédente. Ce comportement leur permet de se consacrer exclusivement à la reproduction et non à la recherche de matériaux (de plus en plus rares en ville)



pour la construction de nouveaux nids (processus consommateur de calories).

Les reptiles

Le lézard des murailles fréquente les murs de pierres et se rencontre souvent à proximité de l'habitat humain. Il trouve dans les interstices un gîte mais aussi des arthropodes pour se nourrir (insectes, crustacés, myriapodes, arachnides). La femelle dépose ses œufs dans un trou creusé dans la terre.

Les travaux réalisés sur les façades sont également des éléments défavorables à la survie de cette espèce.



EN SAVOIR PLUS

La loi française instaure le principe de protection absolue pour certaines espèces et pour leur habitat.

- Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et particulièrement les articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement. Les sanctions sont décrites dans l'article L415-3 du Code de l'environnement.
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.
- Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.
- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Ces arrêtés concernent des espèces que l'on peut retrouver dans Paris intra-muros.

EN SAVOIR PLUS

Pour améliorer la capacité d'accueil des bâtiments en faveur de la faune sauvage, il est possible de laisser plus d'espaces à la nature et de favoriser ainsi la biodiversité.

Quand intégrer la faune dans un projet ?

Un diagnostic faunistique peut être réalisé le plus tôt possible, pour éviter toute découverte tardive d'une espèce protégée, qui modifierait le calendrier des travaux.

Il convient de :

- connaître les composantes de l'immeuble, qui peuvent être favorables à l'implantation d'espèces sauvages (présence de cavités, d'interstices, avancée des toitures...), et de vérifier ensuite si des espèces protégées occupent ces éléments ;

- de s'informer sur le statut juridique des espèces identifiées ;
- de s'informer sur le cycle de vie de ces espèces. Il est préférable d'intervenir en dehors des périodes de reproduction ou d'hibernation pour ne pas menacer leur survie.

Ces informations peuvent se trouver auprès d'associations naturalistes (voir fin de document).



Faucon

Que faire pour compenser la perte d'habitats ?

Lors d'une intervention sur un bâtiment, il est nécessaire de faire attention au processus de reproduction qui s'étend, pour les oiseaux par exemple, de février (recherche de cavités pour nicher) à août (envol des jeunes). Ce processus peut varier selon les espèces.

Si des espèces protégées sont identifiées sur un bâtiment, la réalisation de travaux risque d'entraîner une perte d'habitat pour elles et de menacer leur survie. Le projet doit alors être conçu en tenant compte de ces espèces et être conforme aux réglementations en vigueur.

Des mesures d'évitement peuvent être trouvées. Il faut veiller à concevoir et planifier les travaux en évitant d'impacter le plus possible sur les nids de ces espèces. Si une intervention a lieu directement sur leurs lieux de vie, ces espèces doivent retrouver un habitat adapté.

Il est aussi possible d'essayer d'adapt-

ter le calendrier d'intervention en dehors des périodes de nidification et / ou d'hibernation des espèces présentes. A cet effet, la connaissance du cycle biologique de ces espèces est importante.

Par exemple, dans le cadre d'un projet d'aménagement, les travaux ont tenu compte de l'hibernation d'une population de chauves-souris afin de ne pas compromettre leur survie.

Une dérogation aux mesures de protection de ces espèces peut être sollicitée par la direction régionale inter-départementale de l'Environnement et de l'énergie DRIEE Ile-de-France.

Si l'importance et la complexité des travaux ne permettent pas le maintien des sites de nidifications, comme les ouvertures pour les espèces cavicoles, des mesures compensatoires peuvent dans ce cas être mises en place.

Il s'agit d'installer des abris artificiels directement dans le bâti, qui permettent de recréer des conditions

d'habitat et de reproduction favorables. On parle de nichoirs pour les espèces d'oiseaux et de gîtes pour les chauves-souris. Chaque nid doit être remplacé par la mise en place de deux nids artificiels (ratio 2/1) afin d'assurer le succès de la nidification par la diversité du choix par les parents. Ce principe est indispensable pour les espèces d'oiseaux nichant en colonie comme l'hirondelle de fenêtre, le martinet noir ou le moineau domestique.



Aménagements favorables à la biodiversité





Nidochir à mésange

Quels gîtes pour quelles espèces ?

L'objectif est d'intégrer ces aménagements sur les façades d'immeubles (précisons qu'il est possible de les inclure directement dans le bâti lors de la construction d'un bâtiment). Les matériaux utilisés doivent être résistants et présenter des caractéristiques particulières en offrant une texture rugueuse à l'extérieur (pour que les espèces puissent s'y agripper) comme à l'intérieur (pour permettre aux occupants de s'extraire de la cavité). Toutes ces installations seront équipées de trappes pour faciliter le nettoyage.



Dispositifs apposés à l'immeuble

Quelques exemples de nichoirs à oiseaux

Le tableau présente les dimensions des nichoirs propres à satisfaire les besoins des espèces d'oiseaux. De plus, la stratification verticale des espèces est précisée, compte tenu de leurs exigences écologiques. En effet, les oiseaux sont susceptibles de préférer tel ou tel compartiment des constructions humaines en fonction de leur comportement mais aussi de

la nature, de la structure et de l'organisation spatiale de l'environnement (le troglodyte mignon peut nicher au pied d'un immeuble sous le couvert de végétaux ou sous une grille ajourée alors que le martinet noir préfère nicher à plus de cinq mètres du sol). La dernière colonne précise les périodes de reproduction des espèces.

NIDCHIRS À OISEAUX						
ESPÈCES	DIMENSION CORPORELLE	DIMENSION DU GÎTE				PÉRIODE DE REPRODUCTION DES ESPÈCES
		Forme de l'ouverture	Dimensions des trous d'envol en mm	Dimensions de l'habitable en cm (LxHxl)	Hauteur de positionnement	
Hirondelle de fenêtre	15 cm	Circulaire Rectangulaire	50	25x11x15	> 2,5 m dans le bâti > 5 m à l'extérieur	avril - août
Martinet noir	17 cm	Circulaire Rectangulaire	50 40x60	40x20x20	> 5 m avec dégagement	mai - juillet
Rouge-queue noir	15 cm	Circulaire	32 - 46	10x25x10	> 3 m	mars - juillet
Mésange charbonnière	14 cm	Circulaire	27 - 28 30 - 32	10x20x10 10x25x10	2 à 6 m	février - juillet
Moineau domestique	14 - 15 cm	Circulaire	32 - 35	10x22x10	3 à 8 m	février - juillet
Bergeronnette grise	18 cm	Rectangulaire	150x70	12x20x15	2 à 8 m	février - juillet
Faucon crécerelle	33 - 39 cm	Rectangulaire	140x440	44x41 5x41,5	> 15 m	avril - juin

Cas particuliers des hirondelles de fenêtres

Dans un immeuble occupé par une colonie d'hirondelles, la fixation de clous et de câbles métalliques sous les chéneaux ou pignons permettra à ces dernières d'y accrocher leurs nids. La pose d'une planchette, intégrée à l'architecture de l'immeuble, sous les nids de ces colonies est un moyen efficace de limiter les salissures des murs et de protéger les nichées contre les risques éventuels de chute des oisillons.

Les matériaux de construction de nids font souvent défaut en milieu urbain. Les nids des hirondelles sont effectivement construits de torchis à partir de boue, de brins d'herbe et de paille, l'ensemble collé avec la salive de l'oiseau. La rareté de ces matériaux est avec la destruction des nids, une autre cause qui rendent les hirondelles vulnérables.

Pour y remédier, un bac à boue peut être installé dans une zone si possible bien dégagée. Il s'agit d'aménager un cadre en bois en le remplissant de terre glaise arrosée d'eau, particulièrement lors de fortes chaleurs pour éviter un dessèchement trop rapide de la boue.

Les murs à lézard

Si les travaux ont condamné les refuges pour ce reptile (murs colmatés, murs béton...), la création de petites structures doit être réalisée pour compenser la perte définitive de l'habitat. Il s'agit d'édifier de petites structures telles que des tas de pierres ou de petits murs en pierre sèches en des endroits bien ensoleillés. La base de ces murs de pierres doit être remplie de sable pour permettre à la femelle de pondre ses œufs.



Planchette d'environ 10 cm de largeur

Câbles métalliques

Les gîtes artificiels pour chauves-souris

Ces gîtes artificiels peuvent être placés directement sur la façade de l'immeuble, de préférence sous l'avancée d'un toit. S'ils sont avant tout occupés pendant la période hivernale pour l'hibernation de l'espèce, ces abris peuvent être profitables à sa reproduction. Ils devront absolument conférer une grande inertie thermique indispensable aux chauves-souris pour passer l'hiver.

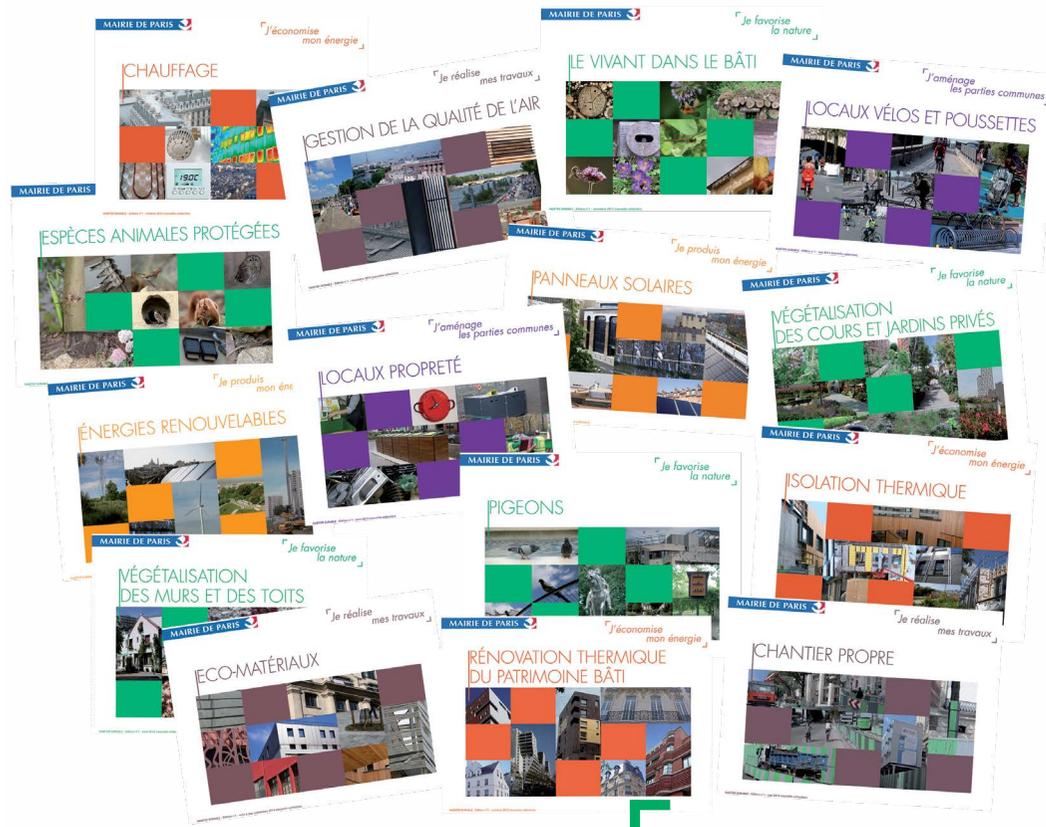
Les différents abris vendus sur le marché peuvent accueillir une dizaine d'individus environ.



Nid d'hirondelles sous les chéneaux



Nichoir à chauves-souris



Retrouvez tous les cahiers **HABITER DURABLE** et des exemples de bonnes pratiques sur www.paris.fr
 >> SERVICES ET INFOS PRATIQUES
 >> Urbanisme et équipements publics
 >> Demandes d'autorisations
 >> Aides spécifiques

Ont contribué à l'élaboration de ce cahier : mairie de Paris - Crédits : mairie de Paris : DEVE, AEU Michel Ascoët, Guillaume Bontemps, Yann Le Bourligu, France Fredon, D. Gander Gosse, Xavier Japiot, Thierry Mareschal, Guillaume Maroussie - DU, Jacques Leroy et Guy Picard - Conception : mairie de Paris, direction de l'urbanisme, Service communication et concertation

ADRESSES UTILES

- **Mairie de Paris**
- **Direction de l'urbanisme (DU)**
- **Pôle accueil et service à l'usager (PASU)**
- **Service du permis de construire et du paysage de la rue**
- 6 promenade Claude Lévi-Strauss
- CS 51388
- 75639 Paris Cedex 13
- Tél : 3975
- www.paris.fr
- **Direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE)**
- **Agence d'écologie urbaine Observatoire parisien de la biodiversité**
- 103 avenue de France
- 75639 Paris Cedex 13
- Tél : 01 71 28 50 75
- www.paris.fr
- **Maison Paris nature**
- Pavillons 2 et 6
- Parc floral de Paris
- 75012 Paris
- **Direction régionale interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)**
- www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
- **Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Paris**
- 32 boulevard de Sébastopol
- 75004 Paris
- Tél : 01 48 87 70 56
- Email : contact@caue75.com
- www.caue75.fr
- **Natureparif**
- **Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France**
- 90 avenue du Général Leclerc
- 93500 Pantin
- Tél : 01 83 65 40 10
- contact@natureparif.fr
- **Acteurs du Paris durable**
- 21 rue des Blancs-Manteaux
- 75004 Paris
- www.acteursduparisdurable.fr
- **Centre ornithologique d'Ile-de-France (CORIF)**
- Maison de l'oiseau
- Parc forestier de la Poudrerie
- Allée Eugène Burlot
- 93410 Vaujours
- Tél : 01 48 60 13 00
- Email : corif@corif.net
- www.corif.net
- **Ligue de protection des oiseaux - antenne Ile-de-France (LPO)**
- 62 rue Barge
- 75015 Paris
- Tél : 01 53 58 58 38
- Email : ile-de-france@lpo.fr
- www.lpo.fr